



RAPPORT DE LA

## Commission ad hoc (CoAH)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

## PR 13-2022 Cotisations

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 12 mai 2022 dans les locaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Monsieur Frédéric Mani, président du Comité de direction, Monsieur Paul Ménard, membre du Comité de direction, ainsi que Monsieur Boris Mury, secrétaire général, qu'elle remercie de leur disponibilité. Suite à cette première séance, les membres de la Commission se sont encore réunis le mardi 17 mai à Rolle ainsi que le vendredi 10 juin via Zoom.

### Préambule

Ce préavis demande de fixer la cotisation à la Région de Nyon à 25.- par habitant dès l'exercice 2023. Cette révision de la cotisation représente une augmentation de 25% de la cotisation actuelle de CHF 20.- par habitant, en vigueur depuis 2010. Elle résulte principalement d'un excédent de charges non résorbé depuis 2018, malgré les mesures prises par l'association.

Le Comité de direction propose de consacrer CHF 3.- sur les CHF 5.- supplémentaires pour faire face à un capital désormais négatif et rétablir une situation saine. En particulier, ce montant devrait permettre d'assurer un équilibre financier et garantir le rythme d'amortissement des préavis votés, honorer les conventions signées avec plusieurs institutions culturelles et garantir les prestations aux communes membres et à la population.

Le Comité de direction propose aussi de consacrer CHF 2.- sur les CHF 5.- supplémentaires à accentuer le soutien au sport et aux infrastructures sportives et touristiques de la région. Cette politique sportive permettrait, entre autres, de repenser le massif de la Dôle comme lieu de loisirs quatre saisons, de favoriser une économie circulaire et de valoriser la multimodalité en accompagnant la population dans le changement de ses habitudes.

### Discussion

Selon le Comité de direction, le besoin d'augmenter la cotisation est connu depuis plusieurs années. Il est lié, d'une part, aux charges de fonctionnement et aux amortissements de préavis et, d'autre part, au départ de plusieurs communes membres. La cotisation a baissé à deux reprises depuis 2008, passant de CHF 25.- à CHF 20.- par habitant. Le présent préavis constitue donc une sorte de retour à une situation antérieure en matière de cotisations. Pour autant, le Comité de direction souligne que l'objectif de la Région de Nyon n'est pas de faire des bénéfices et que la cotisation pourra, si nécessaire, être revue à la baisse.

Si rien n'est entrepris, le déficit actuel d'un peu moins de CHF 100'000.- continuera à augmenter d'environ CHF 100'000.- par an. Le résultat comptable pourrait ainsi être négatif à hauteur de presque CHF 800'000.- en 2026.

Les éléments de recherche de revenu via le canton ou l'adhésion de nouvelles communes à l'association n'ont pas été mentionnés dans le préavis car ils restent incertains. Toutefois, le Comité de direction poursuivra ses efforts auprès du canton pour obtenir un soutien financier et auprès des communes non membres pour les inciter à rejoindre la Région de Nyon. A cet égard, il est à relever que la possible adhésion de la commune de Crans n'a pas été prise en compte dans le calcul de la présente révision de cotisation. Par ailleurs, les autres sources de revenus, tels l'accroissement naturel de la population ou un partenariat public/privé, n'ont pas été mentionnées car elles resteraient marginales ou diviseraient au sein de l'association. Enfin, le Comité de direction estime que des efforts ont été réalisés pour diminuer les charges, notamment au niveau des effectifs (équivalents plein temps), et que poursuivre ces efforts pourrait préteriter les prestations de la Région de Nyon.

En somme, il semblerait que l'augmentation de la cotisation soit la seule voie envisagée par le Comité de direction pour garantir des finances saines et assurer le maintien ainsi que le développement des prestations de la Région de Nyon.

Au regard de ce qui précède, les membres de la CoAH se sont interrogés sur les origines de la demande de révision du montant de la cotisation et la forme de cette demande.

Les déficits financiers sont aussi le fait de manquements passés sur le plan de la gestion de l'association. Or, le préavis n'apporte aucun éclaircissement sur les mesures prises pour limiter les risques que les difficultés rencontrées se répètent à l'avenir. Une vision claire du pilotage des finances sur le long terme serait autant appréciée que nécessaire pour appréhender la modification des cotisations. En particulier, les membres de la CoAH ont relevé une utilisation problématique du FRET pour des dépenses relatives à la culture. L'utilisation de l'argent de ce fond devrait être clarifiée au regard des dépenses actuelles et futures, notamment dans le sport, avant de considérer une modification de la cotisation.

La Commission observe que le préavis propose une augmentation non négligeable de la cotisation en associant des besoins de nature différente (équilibre financier et politique sportive). Des variantes auraient pu être envisagées afin d'offrir plus de liberté décisionnelle au Conseil intercommunal, par exemple en traitant ces besoins séparément. Ainsi, les membres de la CoAH sont favorables à distinguer la décision relative à l'amortissement de celle relative à la politique sportive.

La solution proposée pour assainir les finances repose uniquement sur l'augmentation de la cotisation des communes membres. Il aurait été souhaitable que le Comité de direction exprime des engagements concrets de sa part pour limiter l'augmentation de la cotisation tout en assurant l'atteinte de ses objectifs financiers et politiques. Pour les membres de la CoAH, il est notamment discutable que l'adoption de préavis, dans le cas présent sur le sport, amènent nécessairement une augmentation de la cotisation. Une réflexion sur des mesures alternatives de financement, par exemple une réduction des dépenses liées à la culture au profit des dépenses liées au sport, pourrait être développée afin de s'assurer que la modification de la cotisation soit réellement nécessaire.

Enfin, les membres de la Commission sont sensibles à la conjoncture économique actuelle, particulièrement difficile et volatile, qui pèse fortement sur les finances de certaines communes. Dans ce contexte, une augmentation significative de la cotisation paraît peu judicieuse, d'autant plus que, comme le précise le rapport de la Commission des Finances sur le présent préavis, il n'y a aucune obligation légale et aucun délai de temps quant à l'amortissement ou à l'assainissement d'un capital négatif.

## Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Commission ad hoc recommande, à l'unanimité de ses membres, de rejeter le Préavis 13-2022-Cotisations tel que présenté.

Gland, le 14 juin 2022

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Steve Binggeli, rapporteur	
Gland	
Philippe Thévenot	
Begnins	
Anthony Hinder	
Gingins	
Roberto Dotta	
Chavannes-des-Bois	
Didier Blanchard	
Perroy	